



Société des médecins du canton de Soleure

185 ans après sa création, la Société des médecins du canton de Soleure comporte aujourd'hui 590 membres. Les relations au sein de la société n'ont cependant pas toujours été évidentes.

Florian A. Staehelin,
Comité de la GAeSO

Historique

En 1823, le physicien et médecin hospitalier Johann Baptist Kottmann créait la *Société médicale du canton de Soleure*. Celle-ci avait pour but de promouvoir la médecine par un «groupe-ment, comme il se doit, de compagnons pratiquant le même art au fins de servir le pays». Vers le milieu du XIX^e siècle, la société comptait quelque 25 membres. La création du «Schweizerischer aerztlicher Zentralverein» en 1870 a résulté d'un désintérêt pour la société médicale soleuroise. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle, lors des discussions sur la loi sur l'assurance-maladie et accidents, que la Société médicale soleuroise a connu une seconde naissance avec un nouveau nom, de nouveaux statuts, un code et une commission de déontologie ainsi qu'un tarif des émoluments. La Société des médecins du canton de Soleure était née. Des querelles personnelles entre médecins hospitaliers ont entraîné plus tard une scission provisoire de la société en deux parties, autrement dit entre le haut (Soleure) et le bas du canton (Olten). Dans l'intervalle, le nombre de membres, en particulier des femmes, n'a cessé de croître, de sorte qu'il a été décidé de renommer une nouvelle fois la société en incluant les femmes médecins dans la dénomination allemande. Un des points les plus discutés concerne encore et toujours la question de la propharmacie qui, malgré les tentatives visant à la limiter, est toujours largement pratiquée par les médecins du canton.

Comité

En 2006, le Comité s'est réorganisé. En raison de l'augmentation de la charge de travail et de la modification constante des besoins et des exigences auxquelles était soumise la présidence, il a été décidé d'instaurer une coprésidence. Désormais, deux coprésidents se partagent le travail avec une répartition claire des tâches. Ils président en alternance les séances du Comité et l'Assemblée des membres. Tous les membres du Comité ont la charge d'un domaine, dont les contenus ont été définis en commun. Les

domaines et cahiers des charges suivants ont été créés:

- relève;
- formation continue et qualité;
- services médicaux;
- chiffres et tarifs;
- hôpitaux;
- relations publiques;
- finances;
- conseils juridiques et secrétariat.

Sujets d'actualité

Un sujet de grande actualité concerne un nouveau type de collaboration entre les médecins en pratique privée et les hôpitaux soleurois (Solothurner Spitäler AG SoH) dans le cadre de l'assistantat au cabinet médical. Dans ce contexte, les jeunes médecins qui souhaitent devenir «médecin de famille» (médecine interne, médecine générale ou pédiatrie) et qui exercent une activité clinique depuis au moins deux ans, auront la possibilité de collaborer pendant au moins six mois avec un médecin exerçant en cabinet dans le but de leur faciliter l'accès à la pratique privée. Etant donné que leur employeur est la SoH, les médecins qui effectueront leur assistantat au cabinet médical bénéficieront des mêmes conditions salariales (80%) et seront soumis aux mêmes exigences de formation continue que les médecins-assistants hospitaliers. Pour les médecins-formateurs en cabinet médical, cela implique 20% de charge salariale et n'entraîne que de faibles coûts administratifs.

La question du service de garde et d'urgence est aussi d'actualité: ces services organisés très différemment selon les régions atteignent leurs limites dans de nombreux endroits. Un nouveau règlement devrait permettre de remédier aux inégalités et aux pénuries passagères de personnel dans ce domaine. La mise sur pied de véritables cabinets médicaux pour les services de garde et d'urgence est également en bonne voie à proximité des deux hôpitaux cantonaux de Soleure et d'Olten, à l'instar du modèle appliqué dans le canton d'Argovie (Modèle de Baden).